



PREFECTURE DE L' AISNE

PRÉFECTURE DE L' OISE

**ARRETE modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du S.A.G.E. AUTOMNE**

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur

LE PREFET DE L' OISE
Chevalier de la Légion d' Honneur

VU le Code de l' Environnement et notamment les articles L 212-3 à L 212-7,

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d' aménagement et de gestion des eaux,

VU la circulaire du Ministre de l' Ecologie, de l' Energie, du Développement Durable et de l' Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d' aménagement et de gestion de l'eau,

VU l' arrêté préfectoral des 14 mai 1996 et 28 mai 1996 instituant la Commission Locale de l'Eau du SAGE Automne,

VU la proposition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux Automne en date du 19 janvier 2009 et transmise au Préfet de l'Oise le 2 février 2009,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux Automne afin de tenir compte de l' évolution des structures intervenue sur le périmètre de ce Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux, ainsi que dans l' organisation de l' Etat, conformément aux dispositions introduites par la loi du 30 décembre 2006 susvisée et ses textes d' application.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l' Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

La composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d' Aménagement de Gestion des Eaux Automne est fixée comme suit :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Le Conseil Régional de Picardie :

Titulaire : Monsieur Fabien Dalongeville, conseiller régional et maire d'Auger St Vincent

Le Conseil Général de l'Oise :

Monsieur Joseph Sanguinette, conseiller général et maire de Coudun

Le Conseil Général de l'Aisne :

Monsieur Charles Wattle, conseiller général et maire de Wassigny

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne :

Monsieur Hubert Briatte, président et maire de Morienvil

Le Syndicat des Eaux d'Auger Saint Vincent :

Monsieur Alain Lemoine, président

Le Syndicat des Eaux de Bonneuil en Valois :

Monsieur Philippe Drillet, président

La Communauté de Communes du Pays du Valois :

Monsieur Benoît Haquin, vice-président et maire de Brégy

La Communauté de Communes de la Basse Automne :

Monsieur Patrick Flourey, président et maire de Verberie

Commune de Villers-Cotterêts :

Madame Marie-Elise Radet, adjointe au maire de Villers-Cotterêts

Commune de Crépy-en-Valois:

Monsieur Arnaud Foubert, maire

Commune de Orrouy:

Monsieur Gérard Dompé, adjoint au maire d'Orrouy

Commune de Vaumoise :

Monsieur Germain Nicolas, maire

Commune de Vez :

Monsieur Jean-Claude Toupet, maire

Commune de Béthisy-Saint-Pierre :

Monsieur Jacques May, maire

Commune de Saintines :

Monsieur Jean-Pierre Desmoulins, maire

Commune de Séry-Magneval :

Madame Thérèse Clabaut, maire

Commune de Rouville :

Monsieur Jean-Pierre Haudrechy, maire

L'Etablissement Public Territorial Oise-Aisne :

Monsieur Jean-Claude Hrmo, conseiller général

Soit 18 membres titulaires.

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organismes professionnels et des associations concernées

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne

1 représentant de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des milieux aquatiques

1 représentant du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O.)

1 représentant de la Lyonnaise des Eaux

1 représentant de la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.)

1 représentant de la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO)

1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Soit 9 membres

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Le Préfet coordonnateur de bassin « Seine-Normandie » ou son représentant

Le Préfet de l'Oise ou son représentant

Le Préfet de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur de l'Agence de l'Eau « Seine-Normandie » ou son représentant

Le Responsable de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature de l'Oise ou son représentant

Le Responsable de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé de Picardie

Le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Soit 9 membres.

ARTICLE 2

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 3

La durée de mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans.

ARTICLE 4

Les représentants titulaires et suppléants cessent d'être membres de la C.L.E. s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

ARTICLE 5

La Commission Locale de l'Eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission. Elle peut également associer à ses travaux toute personne ou organisme susceptible d'apporter des éléments d'information utiles à l'élaboration du S.A.G.E.

ARTICLE 6

Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé des 14 mai 1996 et 28 mai 1996 sont abrogées tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de l'Aisne, Messieurs les Sous-Préfets de SENLIS et SOISSONS, Mesdames et Messieurs les maires des communes incluses dans le périmètre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de l'Oise et de l'Aisne et inséré dans deux journaux régionaux et locaux diffusés sur ces départements et habilités à recevoir des annonces légales.

Laon, le 26 JUIN 2010



Pierre BAYLE

Beauvais, le 24 JUIN 2010



Nicolas DEFORGES